

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANIMATION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-43 du 16 juin 2020 portant délégation du Maire à Madame SOARES Nathalie sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre des animations senior de la ville du Bouscat, de signer des contrats et des conventions avec des intervenants ou des prestataires,

DECIDE

Article 1er : Une convention de mise à disposition à titre gracieux de salle municipale est signée avec l'association santé éducation et prévention sur les territoires de la Gironde domiciliée 13 rue Ferrère 33 052 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur ABALEA.

Article 2 : La mise à disposition autorise l'association santé éducation et prévention sur les territoires de la Gironde à utiliser la salle de la Passerelle, rue Pompière, 33110 Le Bouscat pour animer des ateliers Yoga du rire :

- Chaque semaine le jeudi de 14h30 à 15H45
- En avril : 27
- En mai : 4/05 - 11/05 - 25/05
- En juin : 1/06 - 8/06 - 22/06 -29/06

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 12/4/2023

Pour le Maire,
La conseillère municipale
Déléguée aux seniors



Nathalie SOARES

